

Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

*En application de l'article R 321-15 du Code de la Route
et de l'Arrêté du 22 juin 2016 modifiant l'Arrêté du 18 novembre 2005
relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.*

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société ci-dessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale :

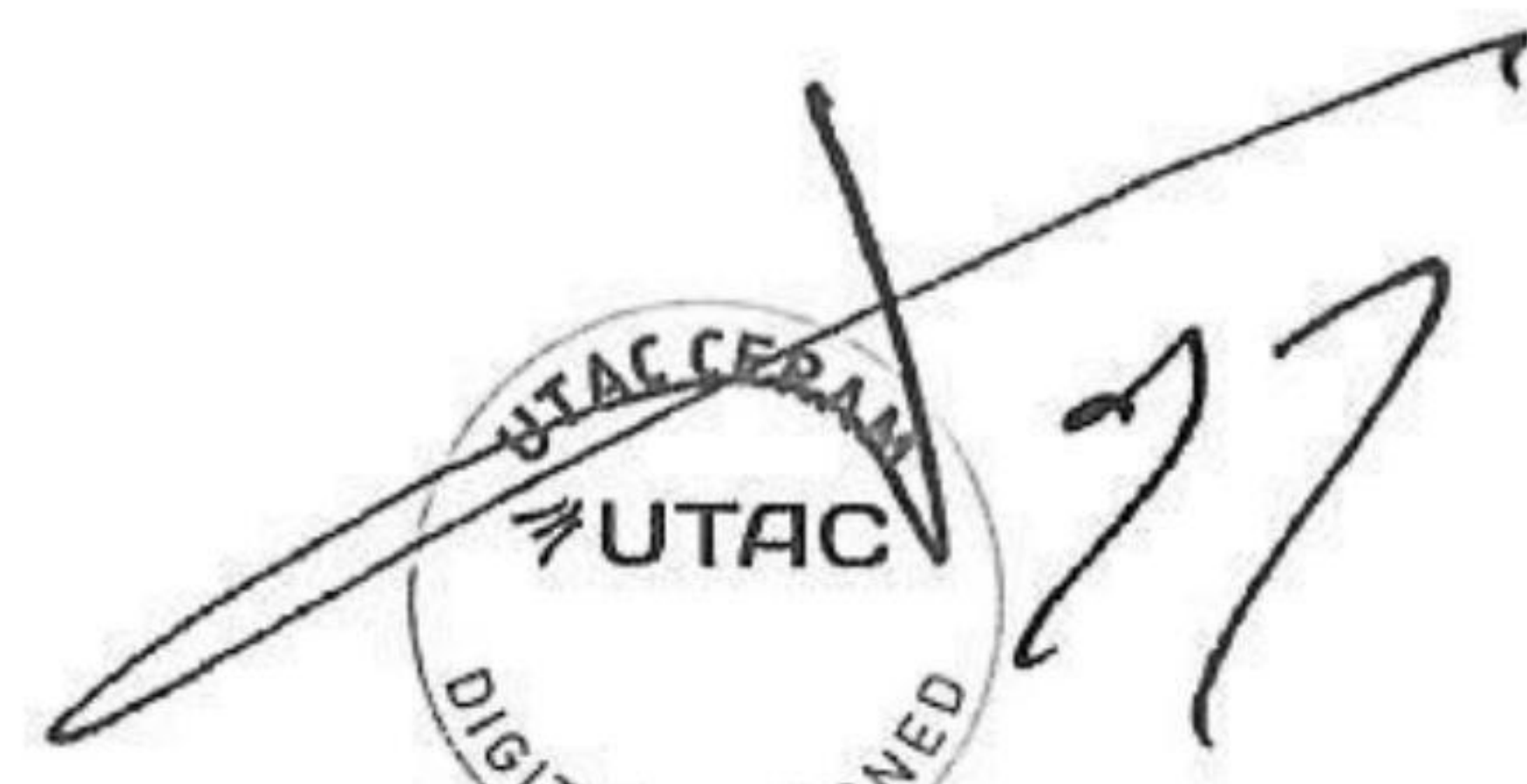
Usines/Ateliers :

Gammes de véhicules : N2 / N3 / O3 / O4

Périmètre évalué : Procédures d'assurance de la qualité et Certificat ISO 9001.

Date de la qualification : 27 juillet 2018

Date de limite de validité : 27 juillet 2021



G. FOUGERE
Responsable du service
Certification, Audits et Inspections